Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260910-2026_10_02-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Morgane BERNARD, 1ère adjointe - M. Éric BRANDILY, 2ème adjoint - Mme Céline DÉSIDE, 3ème adjointe - M. Alain BRARD, 4ème adjoint - Mme Carole LEBULANGER, 5ème adjointe - M. Loïc MAUFRAIS - M. Olivier BLEUZÉ - Mme Jessica MARCET - M. Jacques BERNARD - Mme Alexandra MARTA - Mme Anne-Laure DIDELOT - M. Christian BONIFAS - Mme Isabelle BONDON - M. Michel LEFEUVRE.

Etaient absents : M. Lawrence BARBIER - Mme Alyssa PERMAL - M. Logan MAHEU - Mme Isabelle LECORVAISIER.

Quorum : 15

Pouvoirs : M. Lawrence BARBIER à Mme Morgane BERNARD,
Mme Alyssa PERMAL à Mme Anne-Laure DIDELOT,
M. Logan MAHEU à M. Patrice GAUTIER,
Mme Isabelle LECORVAISIER à M. Christian BONIFAS.

Secrétaire de séance : M. Alain BRARD a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 2 septembre 2026 et affichée à la porte de la Mairie le 2 septembre 2026.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 10 septembre 2026.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 9 juillet 2026 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-10-02

Objet : Contrat-groupe d'assurance statutaire : mandat au CDG 22 pour la mise en concurrence

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune d'Évran, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260910-2026_10_02-DE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la commune contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...) ;

Considérant que la passation de ce contrat est soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L2113-6, L2113-7, L2124-1 et suivants, R2124-1 et suivants et R2161-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027,

- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion **à compter du 1er janvier 2028**,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Président du CDG 22.

Fait à Evran, le 15 septembre 2026

Alain BRARD,
Secrétaire de séance

MAIRIE D'EVRAN 22630

Patrice GAUTIER,
Maire

MAIRIE D'EVRAN 22630